

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-421-1931 modifiant la décision du 22 avril 1926 et fixant le tarif des heures supplémentaires de travail pour le personnel du poste côtier de T. S. F.

n° 21-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation générale sur la solde et accessoires de solde du personnel et supprimant l'obligation de l'approbation ministérielle préalable des arrêtés rendus en matière d'indemnités

Sur la proposition du chef du poste côtier de T. S. F.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rapportée la décision du 22 avril 1926, accordant une indemnité de cinq francs par heure supplémentaire de travail effectué par les radiotélégraphistes du poste côtier de T. S. F. Art. 2. — Les indemnités pour heures supplémentaires effectuées en plus des six heures et demie de travail normal, par le personnel du poste côtier de T. S. F., sont fixées ainsi qu'il suit : Opérateurs radiotélégraphistes. . . 7 » Mécanicien annamite.. 2 50 Plantons et aides mécaniciens indigènes.. 1 25 Art. 3. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er octobre 1930 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.